

## NOTE DE SERVICE

N° 01-134-A1-A3 du 31 décembre 2001

NOR : BUD R 01 00134 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

ACCÈS COMMUN AUX FICHIERS RAR DANS LES POSTES EN GESTION CONJOINTE

### ANALYSE

Description des possibilités d'accès commun aux fichiers RAR  
pour les postes en gestion conjointe.

Date d'application : 21/12/2001

### MOTS-CLÉS

RECOUVREMENT ; IMPÔT DIRECT ; CONTENTIEUX ; RESTE À RECOUVRER ; INFORMATIQUE ;  
ACCÈS ; COMPTABLE NON CENTRALISATEUR

### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	T	HTP							

### DIFFUSION

GT 111

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*4<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 4B*

La présente note de service a pour objet de détailler les modalités concrètes de fonctionnement de l'accès commun à RAR pour les postes en gestion conjointe.

Cet aménagement technique permet à chacun des postes d'accéder aux fichiers RAR de l'autre poste, à la fois en consultation et en enrichissement, sans qu'un déplacement physique d'agents soit nécessaire. Toutefois, il ne s'agit pas d'une fusion des fichiers, possible seulement en cas de fusion juridique des postes comptables.

Ces modalités d'accès sont déjà utilisées dans quelques postes, mais de façon marginale. Il a été décidé de généraliser le dispositif afin de renforcer l'efficacité du recouvrement contentieux.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification des procédures de recouvrement.

## 1. LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX FICHIERS RAR DE L'AUTRE POSTE

La procédure d'accès aux fichiers RAR de l'autre poste depuis chaque poste comptable est identique dans les environnements BULL et IBM :

Les utilisateurs doivent obtenir un agrément auprès du Département informatique du Trésor dont dépendent leurs postes comptables. Cet agrément peut valoir, soit simplement pour la consultation des fichiers RAR, soit pour la consultation et l'enrichissement.

Un mot de passe spécifique sera attribué à chaque utilisateur permettant son identification et sa connexion à l'application RAR.

## 2. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Une fois connecté, l'utilisateur a accès à l'ensemble des fichiers RAR de l'autre poste : il peut donc librement y effectuer les opérations de consultation et d'enrichissement des comptes (mise en œuvre de poursuites et leur mise à jour, utilisation de listes sélectives).

Cependant, en raison des contraintes actuelles de tenue de la comptabilité de l'Etat (problèmes d'ajustement comptable journalier avec le REFO, comptabilisation sur DDR3...), toutes les opérations comptables doivent être réalisées *uniquement dans le poste comptable d'origine*, notamment :

- les recouvrements effectifs ou d'ordre (dégrèvements, comptabilisation des non-valeurs) ;
- les rectifications comptables ;
- les opérations d'annulation ou de remise de majoration ou de frais ;
- les prises en charge de rôles, de majoration, de frais de poursuites.

### Exemple :

Deux postes A et B sont en gestion conjointe. Le poste A peut, dans ce dispositif, lancer des poursuites concernant le poste B (identifiées et éditées sous la référence de B). Les paiements consécutifs à ces actions devront être comptabilisés dans le poste B et non dans le poste A.

Une comptabilité distincte est ainsi maintenue dans chaque poste. Chaque poste comptable continue de comptabiliser les opérations effectives ou d'ordre portant sur les rôles qu'il a pris en charge.

### **3. L'ORGANISATION DU TRAVAIL**

Le dispositif d'accès commun à RAR est destiné à accroître l'efficacité du recouvrement contentieux, en permettant aux agents d'engager des poursuites, tant à l'encontre des contribuables débiteurs de leur poste que de ceux de l'autre poste rattaché.

Toutes les poursuites, prises de sûretés peuvent donc être effectuées : ATD, commandements, saisies, EPE, prises d'hypothèques, publicité du privilège...

Toutes les difficultés d'adaptation de la présente note de service ou suggestions éventuelles devront être portées à la connaissance du Bureau 4B.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique  
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 4<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

HERVÉ GUILLOU